

CICG — COMMUNIQUÉ N°32/17 - PR-CICG-OCTOBRE 2017 —

## COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN PLATEAU

Abidjan, le 09 octobre 2017

Dans la nuit du 11 au 12 mai 2017, des armes de guerre neuves dissimulées, ont été découvertes dans une villa sise au quartier Beaufort dans la ville de Bouaké.

Les enquêtes immédiatement ouvertes ont permis d'établir que la villa abritant cette cache d'armes est la propriété de Monsieur KONE Kamaraté Souleymane, responsable du Protocole du Président de l'Assemblée Nationale.

Des experts en armement, commis à l'effet d'évaluer ces armes et d'en déterminer l'origine, ont conclu que cette cache d'armes contenait plus de six (06) tonnes de diverses armes de guerre et de munitions (lance-roquettes RPG7, mitrailleuses lourdes 12.7, fusils d'assaut AK47, bombes mortiers ...).

La présence d'une telle quantité d'armes de guerre dans cette villa est surprenante d'autant plus que les autorités civiles et militaires avaient enjoint en 2012, dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), toute personne détentrice d'armes de guerre, de les déposer à l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration des ex-combattants (ADDR).

En outre, une décision du Conseil National de Sécurité, en date du 2 octobre 2013, avait expressément exigé que toute arme détenue de manière illégale soit mise à la disposition de l'Etat-Major Général des Armées.

Les enquêtes ont également révélé que des personnes avaient été informées de l'existence de ces armes dans la villa de Monsieur KONE Kamaraté Souleymane et invitées à aller se servir. Ces enquêtes ont établi qu'un grand nombre de ces armes avaient leurs chargeurs déjà garnis de munitions, donc prêtes à l'emploi.

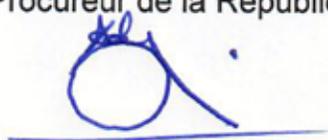
Il ressort des éléments de l'enquête que la détention et la dissimulation de ces armes de manière illégale et ensuite leur mise à disposition visaient la déstabilisation de l'Etat.

Dans le cadre de ces enquêtes, plusieurs personnes dont Monsieur KONE Kamaraté Souleymane ont été entendues.

Au regard de la gravité de ces faits de détention, d'entreposage, de cession d'armes de guerre et de munitions (1<sup>ère</sup> catégorie) ainsi que de complot contre l'autorité de l'Etat, faits prévus et punis par les articles 3 et 5 de la loi N° 98-749 du 23 décembre 1998 portant répression des infractions à la réglementation sur les armes et substances explosives, et l'article 159 du Code pénal, Monsieur KONE Kamaraté Souleymane a été interpellé ce lundi 9 octobre 2017. Une information judiciaire avec mandat de dépôt, a été ouverte contre lui et toutes autres personnes concernées.

Fait à Abidjan, le 09 octobre 2017

Le Procureur de la République

ADOU Richard Christophe